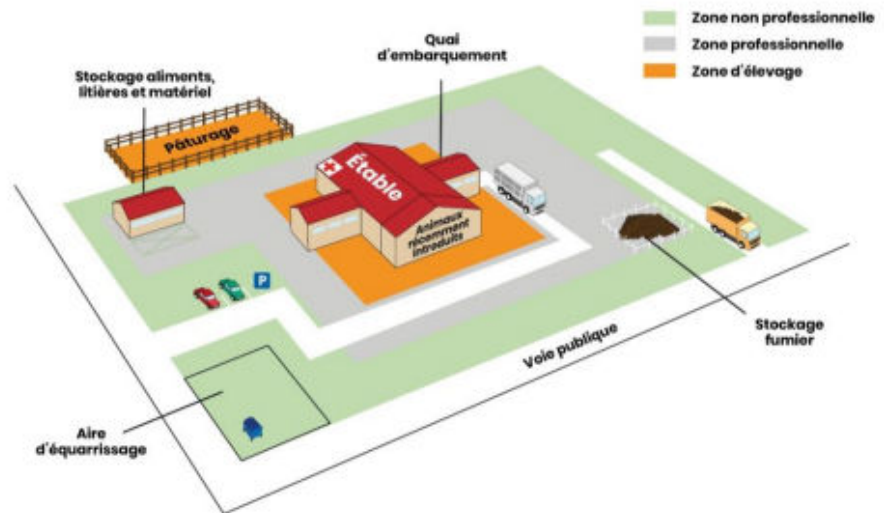


Le zonage de l'exploitation est le préalable à l'organisation de la Biosécurité. L'objectif est de limiter au maximum l'exposition des animaux à différentes sources de contamination et d'éviter la transmission d'agents pathogènes d'une zone à l'autre. La sectorisation doit permettre de gérer les flux et la circulation des personnes, des animaux, des véhicules, des matériels.

Un élevage peut se diviser en 3 zones.

Zone non-professionnelle (zone publique) : Domicile et routes avec circulation hors domaine professionnel, non contrôlable en dehors de régulation par règlement sanitaire.

Accès au public, à la famille, aux amis aux acteurs de la vie sociale, aux animaux domestiques. Libre circulation des véhicules. Le parking et l'aire d'équarrissage sont situés à la limite de cette zone.



Zone d'élevage : Unités de production et zones de franchissement

Zone très sensible hébergeant les animaux (bâtiments et pâtures), réservée exclusivement aux éleveurs et personnels autorisés en respectant les mesures strictes de biosécurité

Zone professionnelle : Relation directe avec l'activité de production, de stockage (aliments, fumière, matériels), de transformation, de circulation autour de la zone d'élevage et des unités de production.

Accès limité aux véhicules et matériels de l'exploitation et aux indispensables (livraisons, laitier, marchands de bestiaux, intervenants de l'élevage en tenue d'élevage)

Evitez les croisements de circuits

A l'intérieur de ces zones, les circuits internes de l'exploitation (aliments, effluents, animaux) croisent les circuits des différents intervenants de l'élevage. Ces croisements de circuits, dans l'espace et dans le temps, constituent un risque de diffusion d'agents pathogènes dans l'élevage et entre élevages.

Appliquez le principe de la marche en avant qui consiste à se déplacer du secteur le moins à risque vers le plus à risque en matière de contamination :

- Veaux vaches
- Animaux sains malades, (y compris à la traite)
- Atelier reproducteur Atelier dérogameur
- Animaux de l'exploitation Animaux en quarantaine
- Zone propre zone sale

S'il ce principe n'est pas applicable, le lavage des mains, des bottes et le changement de tenues sont indispensables entre les différents ateliers de l'élevage.